



UNION INTERPARLEMENTAIRE
124^{ème} Assemblée et réunions connexes
Panama, 15 – 20 avril 2011



Conseil directeur
Point 7

CL/188/7a)-R.1
17 mars 2011

RAPPORTS SUR DE RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

- a) **ATELIER PARLEMENTAIRE REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'EST ET L'AFRIQUE AUSTRALE
SUR LE THEME "ENFANTS ET SIDA : PROTECTION SOCIALE, LE ROLE DES PARLEMENTS"**

Windhoek (Namibie), 20-22 octobre 2010

Plus de 50 parlementaires et membres du personnel parlementaire issus de 13 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe se sont rassemblés à Windhoek pendant deux jours et demi pour comparer leurs expériences respectives sur le rôle des parlements dans la protection sociale des enfants affectés par le VIH/sida. Ils ont plaidé en faveur d'actions d'urgence en Afrique sub-saharienne, où 14 millions d'enfants ont perdu leur père ou leur mère des suites de la maladie, et des millions d'autres se sont enfoncés dans la pauvreté, ont abandonné leurs études et ont subi des discriminations liées à l'épidémie. Les parlementaires se sont engagés à adopter des lois et des réglementations et à prendre des mesures pour répondre aux besoins des enfants et en défendre les droits; à assurer la protection financière des familles et des enfants affectés par le VIH, notamment par des transferts monétaires, et d'autres transferts sociaux; et à améliorer l'accès des enfants à des prestations de qualité à des tarifs abordables, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et d'autres programmes de protection sociale. Le document final de la réunion est joint en annexe.





ENFANTS ET SIDA : PROTECTION SOCIALE LE ROLE DES PARLEMENTS

Atelier parlementaire régional pour l’Afrique de l’Est et l’Afrique australe accueilli par le Parlement namibien, organisé par l’Union interparlementaire (UIP) et le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)

20-22 octobre 2010
Windhoek, Namibie

DOCUMENT FINAL

Nous, parlementaires de 13 pays d’Afrique de l’Est et d’Afrique australe¹, réunis dans le cadre d’un atelier régional à Windhoek (Namibie), du 20 au 22 octobre 2010, avons examiné la façon dont les parlements peuvent mettre en place, renforcer et développer les systèmes de protection sociale tenant compte des spécificités des enfants, et faire en sorte qu’ils répondent aux besoins des enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés et de leurs familles.

Nous soulignons la nécessité d’agir d’urgence dans une région où la moitié de la population vit avec moins de 1,25 dollar E.-U. par jour, où, selon les estimations, 14,1 millions d’enfants ont perdu leur père ou leur mère des suites du sida, et où des millions d’autres ont sombré dans la pauvreté, ont abandonné leurs études et ont subi des discriminations en raison des effets de la pandémie de VIH.

Nous reconnaissons que la protection sociale constitue une action efficace pour lutter contre la pauvreté chronique, la vulnérabilité et les effets du VIH. La protection sociale a été définie comme "toutes les mesures publiques et privées favorisant la redistribution des revenus et de la consommation au profit des pauvres, la protection des personnes vulnérables contre les risques qui pèsent sur leurs moyens de subsistance, et le renforcement du statut et des droits sociaux des exclus, dans le cadre de l’objectif général consistant à réduire la vulnérabilité économique et sociale des pauvres et des groupes vulnérables et marginalisés".²

Les mesures de protection sociale doivent tenir compte des besoins des enfants. Il faut aussi veiller à ce que ces mesures n’excluent pas les personnes séropositives, et à ce qu’elles participent à la promotion de programmes équitables, universels, non stigmatisants et non

¹ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

² S. Devereux, R. Sabates-Wheeler, *Transformative Social Protection*, IDS Working Paper 232, Institute of Development Studies, Brighton, Sussex, octobre 2004.



discriminatoires. Par une telle approche, les personnes séropositives et d'autres populations vulnérables bénéficient des mesures de protection sociale au lieu d'être exclues des services ciblés.

Les engagements de haut niveau en matière de protection sociale pris par l'Union africaine (UA) et les instances politiques sous-régionales africaines constituent une référence solide pour nos travaux de parlementaires dans ce domaine. Le Cadre de politique sociale pour l'Afrique de l'Union africaine, la Stratégie en faveur des orphelins et des enfants vulnérables adoptée par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Appel à l'action pour la protection sociale de Livingstone en sont des exemples.

Nous savons que les systèmes de protection sociale tenant compte des besoins des enfants non seulement bénéficient à ces derniers et à leur famille, mais aussi qu'ils servent à atténuer les pires formes d'inégalité qui engendrent tension et instabilité sociales. Ces systèmes constituent des moyens importants de prévenir les vulnérabilités et d'atténuer les effets de l'épidémie sur les enfants et leurs familles. Ils permettent aux enfants d'exercer leurs droits et constituent un investissement économique précieux.

Nous mettons l'accent sur la nécessité d'élaborer une approche globale de la protection sociale. Pour cela, il faut lier et coordonner de manière adéquate les efforts visant à agir sur la crise que connaissent actuellement l'économie et l'emploi, et sur la corruption et les inégalités fondamentales entre hommes et femmes qui existent dans nombre de nos pays, car ceux-ci constituent des obstacles à la réalisation des droits des enfants et à leur bien-être. Cela suppose également d'être à l'écoute des enfants et des groupes sociaux les plus vulnérables.

Nos ressources étant limitées, il est impératif que nous venions en aide aux familles et aux enfants les plus vulnérables, notamment ceux qui vivent dans une pauvreté absolue et qui ne peuvent travailler. Nous devons assurer la prise en compte des questions de genre pour cibler les systèmes, et faire en sorte que les filles et les jeunes femmes, qui sont souvent infectées très tôt par le VIH, poursuivent leur scolarité et accèdent à l'émancipation économique.

Pour réaliser l'objectif consistant à rendre les systèmes de protection sociale plus sensibles aux besoins des enfants, nous avons défini des domaines de travail interdépendants, qui se renforcent mutuellement. Les points essentiels en sont résumés ci-dessous.

1. Emancipation économique des familles et des ménages

Nous convenons de l'importance des transferts sociaux prenant la forme d'argent, de nourriture ou de bons, de formations et d'initiatives génératrices de revenus, notamment le microcrédit. Tous ces mécanismes peuvent servir à la fois à prévenir et à réduire le risque de VIH parmi les populations les plus vulnérables, ainsi qu'à aider les personnes affectées par le VIH/sida à surmonter l'adversité et à devenir autosuffisantes. Nous notons que ces initiatives doivent s'inscrire dans des stratégies nationales globales de protection sociale garantissant un engagement financier à long terme, une mise en place progressive et une certaine viabilité.

2. Prise en charge sociale

Le renforcement des services à la famille et à la communauté, les solutions de garde des enfants en dehors de l'environnement familial et le soutien aux services sociaux sont des éléments importants pour garantir une protection sociale sensible aux besoins des enfants. Les domaines nécessitant une attention particulière sont : garantir l'enregistrement des naissances

gratuit, facilement accessible et ouvert à tous (en particulier dans les communautés rurales et marginalisées), car l'absence d'enregistrement des naissances entrave l'accès des enfants aux soins; former et soutenir les travailleurs sociaux et les personnes qui s'occupent des enfants; répondre aux besoins psychosociaux des enfants et des familles affectées par le VIH/sida; et mettre en place des programmes de développement du jeune enfant au niveau local.

Accès aux services de santé, d'éducation et à d'autres services de qualité

L'accès aux services de qualité tenant compte des besoins des enfants en matière de santé et d'éducation, ainsi que l'accès à d'autres services (comme le logement, l'eau et l'assainissement) est d'une importance critique. Il faut mettre l'accent sur le fait de surmonter les obstacles à l'utilisation des services, notamment les normes sociales et culturelles, le coût, le temps et la distance nécessaires pour accéder aux services essentiels, sur l'inégalité de leur qualité et sur les insuffisances en matière de sensibilisation des communautés vulnérables en ce qui concerne leur prise en charge.

3. Lutter contre la discrimination et l'ostracisme

Les familles et les enfants marginalisés – et les populations qui sont généralement le plus ostracisées – sont fréquemment exclus des systèmes de protection sociale, ou ne peuvent faire valoir leurs droits. Nous avons évoqué certains obstacles graves sur le lieu de travail, en matière de prêts immobiliers, de droits d'héritage, et de services médicaux et sociaux (notamment les assurances maladie et les assurances vie). Nous mettons l'accent sur les conséquences des normes et des coutumes néfastes, et sur la nécessité de collaborer étroitement avec les dirigeants traditionnels et religieux pour les éliminer. Nous soulignons également les effets discriminatoires, intentionnels et involontaires, des lois.

Actions prioritaires des parlements et de leurs membres

Nous savons que nous devons agir pour que les enfants affectés par le VIH deviennent une priorité dans nos pays. Le changement dépendra de nos initiatives, de nos stratégies et de nos solutions. Cependant, il n'existe pas de modèle ou de solution unique, et nous ne pourrons réaliser de vrais progrès que par notre engagement ou nos choix politiques, la mise en place de partenariats, la coordination entre les acteurs et l'harmonisation de nos interventions.

En gardant à l'esprit les objectifs susmentionnés, nous nous engageons donc à intervenir de la manière suivante :

1. Législation et politiques : nous nous engageons à revoir nos cadres juridiques existants à travers un prisme tenant compte des besoins des personnes séropositives et des enfants. Nous accorderons une attention particulière à l'élimination de toute disposition discriminatoire directe ou indirecte. Cela nécessitera de procéder à une évaluation rigoureuse des effets de la législation sur les enfants marginalisés et les familles affectées par le VIH/sida.

Nous garantirons aussi la mise en place d'un cadre juridique global relatif à la protection sociale. Nous nous efforcerons de faire en sorte que nos lois nationales respectent les engagements internationaux et régionaux pris par nos Etats, et de garantir une harmonisation au niveau régional pour assurer une meilleure efficacité et une meilleure application des lois.

2. Crédits budgétaires : nous savons que les crédits budgétaires sont essentiels pour l'application de la législation, la mise en œuvre des programmes de protection sociale et l'aide aux enfants et aux familles affectés par le VIH. Il est également essentiel de garantir que les ministères clés chargés de l'exécution des programmes de protection sociale obtiennent leur part du budget.

En temps de crise économique, notre priorité est de contribuer à assurer des ressources suffisantes dans les limites des budgets en place. Nous devons donc jouer un rôle plus important dans le processus de formulation du budget et contribuer à y définir des priorités. A cette fin, nous ne devons pas hésiter à sensibiliser nos collègues, ni à mobiliser des coalitions de soutien pour garantir la bonne allocation des ressources dans les domaines prioritaires. Nous ne devons pas non plus hésiter à assurer la liaison avec les ministères pertinents bien avant le début du processus de formulation du budget.

Nous devons également examiner toutes les ressources possibles, qu'elles soient nationales ou internationales. Nous devons jouer un rôle dans le contrôle de la manière dont l'aide publique au développement (APD) est affectée et dépensée. Lorsqu'il existe des fonds de développement pour les circonscriptions, nous devons faire en sorte qu'ils contribuent aux politiques et aux programmes de protection sociale. Lorsque de tels fonds n'existent pas, nous devons en encourager la création.

Nous nous engageons en outre à intervenir de manière plus ferme pour contrôler les dépenses budgétaires et le bilan de l'Exécutif. Nous ne devons pas hésiter à tenir des auditions parlementaires et à mener des enquêtes sur place pour évaluer la valeur et l'efficacité des systèmes de protection existants. Nous pouvons aussi assurer une liaison avec les experts externes et les organisations de la société civile pour réunir les informations nécessaires à l'évaluation du rapport coût-efficacité des systèmes de protection existants, et définir les meilleures solutions politiques pour améliorer leur portée. Notre rôle de contrôle est essentiel pour lutter contre le gaspillage et les exploitations abusives qui sont parfois associées à certains systèmes de protection.

3. Contrôle : Nous devons user de nos pouvoirs de contrôle pour demander des comptes aux gouvernements au sujet de l'application des lois existantes. Nous continuerons à demander des comptes aux gouvernements et à veiller au respect et à l'exécution des politiques et du budget approuvés, soit en renforçant les commissions ou les groupes parlementaires existants, soit en créant des sous-commissions appropriées. Les visites de terrain, les questions au gouvernement, l'adoption de motions, les réunions d'information et les auditions publiques constituent d'autres solutions. Nous soulignons la nécessité de faire en sorte que toutes les commissions parlementaires chargées de la protection sociale, du VIH et de l'enfance disposent des ressources dont elles ont besoin pour bien fonctionner. Nous pouvons également envisager de former des groupes composés de parlementaires issus de différentes commissions spécialisées (santé, finance, éducation et égalité entre hommes et femmes) pour coordonner les travaux des commissions et les activités parlementaires.

4. Représentation et sensibilisation : nous nous engageons à être les défenseurs des enfants et des familles, et en particulier des enfants et des familles les plus vulnérables.

Nous soulignons qu'il faut redoubler d'efforts pour ériger au rang de priorité la protection sociale tenant compte des besoins des enfants et la situation désespérée des enfants affectés par le VIH. Nous devons organiser des campagnes de mobilisation, d'éducation et de sensibilisation, notamment dans les zones rurales. Nous soulignons également l'importance de collaborer avec les dirigeants traditionnels et religieux à cet égard. Nous promettons de nous exprimer publiquement sur ces questions, et d'étudier les méthodes appropriées pour informer les citoyens de leurs droits, telles que la radio, la télévision et la presse dans les zones rurales, et d'autres initiatives de sensibilisation dans les circonscriptions, notamment une aide juridictionnelle gratuite.

Il est essentiel que nous donnions l'exemple en matière d'élimination de l'ostracisme en faisant nous-mêmes le test de dépistage du VIH, en menant des campagnes de sensibilisation du public et en soutenant les enfants et leurs familles, en particulier ceux qui sont affectés par le VIH, en nous tenant à l'écoute de leurs besoins et en y répondant. Cependant, le fait de donner l'exemple nécessite également d'examiner nos propres parlements et la manière dont ils fonctionnent, de garantir que des règles et des procédures existent pour lutter contre les préjugés et éviter la discrimination envers les parlementaires et les membres du personnel affectés par le VIH, et de mettre en œuvre des politiques en faveur des personnes séropositives dans nos propres parlements.

5. Mettre en place des mécanismes parlementaires attentifs aux enfants et aux personnes séropositives : nous savons que nous devons intensifier les efforts dans nos parlements pour mieux répondre aux besoins des enfants, notamment les plus vulnérables. Nous nous engageons à définir des moyens de mieux traiter les questions relatives à l'enfance dans nos activités quotidiennes et à mettre en place des mécanismes spécifiques axés sur les droits de l'enfant, notamment des commissions parlementaires ou un médiateur des enfants; nous nous engageons également à faciliter la participation des enfants aux activités parlementaires, notamment par le biais d'auditions régulières, de réunions de circonscription, de parlements des enfants, etc. Nous développerons des partenariats pour accéder aux informations et aux données pertinentes pour nos travaux.

6. Coordination et coopération : nous nous engageons à coordonner nos activités et nos travaux en partenariat avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les donateurs et les organisations internationales comme l'UNICEF et l'UIP. Nous étudierons des cadres de coordination efficaces harmonisant les activités du gouvernement, des bureaux d'audit, des parlements et de la société civile. Nous soulignons l'importance de la coordination de nos interventions entre nous, parlementaires, quels que soient les partis que nous représentons, et entre les commissions et les groupes dans lesquels nous travaillons. Nous nous engageons en outre à développer la coordination et à prendre des mesures en faveur de la coopération et des échanges au niveau régional.